

Règlement
TROPHEES DE L'INNOVATION DU TOURISME 2018
TROPHEES FRANCE TOURISME LAB

Article 1 – Présentation

Les Trophées de l'Innovation du Tourisme organisés par le magazine L'ECHO TOURISTIQUE, édité par la société Eventiz Media Group, SAS au capital de 16 550 euros, dont le siège social est situé 20, rue de la Banque, 75 002 PARIS, a pour vocation de récompenser les initiatives de l'ensemble des professionnels du tourisme qui innovent et font évoluer leur métier ainsi que toute l'industrie.

En 2018, un partenariat officiel a été conclu avec France Tourisme Lab, le réseau national d'incubateurs et d'accélérateurs touristiques, porté par la Direction Générale des Entreprises (DGE).

Article 2 – Les prix - catégories

Deux Trophées France Tourisme Lab récompenseront un lauréat dans les catégories suivantes :

- **catégorie « Jeune pousse »**

Catégorie récompensant une startup en incubation dans une structure d'accompagnement (incubateur / accélérateur) membre du réseau France Tourisme Lab.

- **catégorie « Mise en orbite »**

Catégorie récompensant une jeune entreprise déjà lancée, dont le modèle économique a été confirmé par une concrétisation réussie du concept. Sa success story pourra la conduire à rejoindre un accélérateur du réseau ou d'un des partenaires de France Tourisme Lab pour poursuivre son développement.

Article 3 – Les candidatures

Pour concourir, il convient d'être une startup touristique, en création ou créée depuis 3 ans au maximum, accompagnée dans une des structures membres du réseau France Tourisme Lab et d'adresser votre dossier de candidature.

Les critères suivants seront pris en compte :

- **Créativité, originalité du projet.**
- **Innovation : concept, usages, services, système de production, Ressources Humaines... Conception d'une offre qui répond à de nouvelles attentes clients non satisfaites, qu'on ne trouve pas sur le marché...**
- **Compétences / expertise métier / savoir-faire**
- **Business Plan : qualité, rigueur.**
- **Développement durable.**

Article 4 – Inscription

Pour participer, il convient de remplir en ligne le dossier de candidature le 8 juin 2018 à minuit au plus tard.

Toute inscription est gratuite. Vos supports pourront être récupérés sur demande.

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Article 5 – Engagement des candidats

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, sur les opérations présentées.

Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils déclarent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En revanche, le dépôt de candidature n'entraîne aucun transfert de droit notamment de propriété intellectuelle au profit d' Eventiz Media Group sauf ce qui est expressément prévu aux présentes.

En aucun cas, L'Echo touristique ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle. Le candidat garantit L'Echo touristique contre tout recours du titulaire des droits de propriété intellectuelle quel qu'il soit et s'engage à indemniser L'Echo touristique le cas échéant, de tout dommage qui pourrait résulter pour cette dernière à ce titre.

Le Candidat fera seul son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du Prix à propos des éléments présentés. Il indemniser L'Echo touristique de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

Article 6 – Composition du jury

Le jury est composé de deux représentants de la DGE, deux représentants de L'Echo Touristique et deux représentants de partenaires.

Les débats du jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 7 – Remise des prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu au mois de juillet.

Les candidats sélectionnés seront invités à la remise des prix pour recevoir leur prix.

Article 9 – Utilisation des droits et confidentialité

L'Echo touristique s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidat, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle il appartient. Ces informations ne seront portées à la connaissance des membres du jury et des prestataires de L'Echo touristique, qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour des prix.

Pour les lauréats et les candidats sélectionnés en revanche, du seul fait de leur nomination, L'Echo Touristique, est autorisé à rendre publique les informations sur leur dossier ainsi qu'à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux « Trophées de l'innovation du Tourisme ».

Les lauréats seront autorisés à utiliser le label Trophées de l'innovation du Tourisme Echo Touristique – France Tourisme Lab sur leurs supports commerciaux ou promotionnels durant l'année 2018.

Article 10 – Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société Eventiz Media Group, maison mère de L'Echo touristique, font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter votre inscription en tant que candidat, et sont enregistrées dans notre fichier. Les candidats acceptent que leurs données soient utilisées pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 9. En outre, Eventiz Media Group, ou toute société de Eventiz Media Group, pourra vous envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Conformément à la loi vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à notre service clientèle situé au 20, rue de la Banque, 75 002 PARIS.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet www.lechotouristique.com. Une copie écrite du présent règlement pourra être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : L'Echo touristique, Trophées de l'innovation du Tourisme, 20, rue de la Banque, 75 002 PARIS et par mail à trophees@lechotouristique.com.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

